

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 00

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Pouvoir : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Stéphane DELMOTTE et Jean FAVOT pouvoir donné à Hervé PIGEON.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N° 11042025/06 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Marielle GAMBA-PAILLERY, adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2024** dressé par Jean-Luc DELAGNEAU, Maire, et le compte de gestion **2024** dressé par le comptable public après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives considérées ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	14 880,73			119 857,68	14 880,73	119 857,68
Opérations de l'exercice	188 242,02	148 554,84	160 802,84	179 022,14	349 044,64	327 576,98
TOTAUX	203 122,75	148 554,84	160 802,84	298 897,82	363 925,37	447 434,66
Résultats de clôture	54 567,91			138 077,20		83 509,29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	203 122,75	148 554,84	160 802,62	298 879,82	363 925,37	447 434,66
Résultats définitifs	54 567,91			138 077,20		83 509,29

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 089-218900355-20250418-11042025_06-DE



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 00

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Pouvoir : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Stéphane DELMOTTE et Jean FAVOT pouvoir donné à Hervé PIGEON.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N° 11042025/07 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Marielle GAMBA-PAILLERY, adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2024** dressé par Jean-Luc DELAGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives considérées ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros):

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		386 606,98	17 482,64		17 482,64	386 606,98
Opérations de l'exercice	344 430,96	444 776,96	110 926,99	50 186,44	455 357,95	494 963,40
TOTAUX	344 430,96	831 383,94	128 409,63	50 186,44	472 840,59	881 570,38
Résultats de clôture		486 952,98	78 223,19			408 729,79
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	344 430,96	831 383,94	128 409,63	50 186,44	472 840,59	881 570,38
Résultats définitifs		486 952,98	78 223,19			408 729,79

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 1089-21890055-20250418-2104202507-DE



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de BELLE ÉPOQUE' around the top edge and '89210' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle tower. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 00

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Pouvoir : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Stéphane DELMOTTE et Jean FAVOT pouvoir donné à Hervé PIGEON.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N° 11042025/08 - AFFECTATION DU RESULTAT EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc DELAGNEAU, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**,
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants (en Euros) :

	Résultats CA 2023	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde restes à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	119 857.68		18 219.52			138 077.20
Fonctionnement	-14 880.02		-39 687.18			-54 567.91

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit (en Euros) :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/ 2024	-54 567.91
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068	
Déficit global cumulé au 31/12/ 2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	54 567.91

Résultat d'investissement **2024** à reprendre (ligne 001)

138 077.20

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 00

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Pouvoir : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Stéphane DELMOTTE et Jean FAVOT pouvoir donné à Hervé PIGEON.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N° 11042025/09 - AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc DELAGNEAU, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**,
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants (en Euros) :

	Résultats CA 2023	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde restes à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 17 482,64		- 60 740,55	_____		- 78 223,19
Fonctionnement	386 606,97		100 346,00			486 952,98

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 089-218900355-20250418-1104202509-DE



DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit (en Euros) :

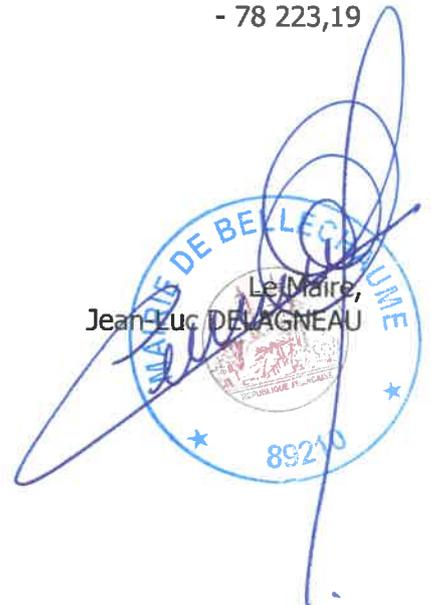
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	486 952,98
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068)	78 223,19
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	408 729,79
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	78 223,19
Total affecté au c/ 1068	
Déficit global cumulé au 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat d'investissement **2024** à reprendre (ligne 001)

- 78 223,19

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française
Département de l'Yonne

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 1089-210900365-20250416-11042025-10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 00

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Pouvoir : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Stéphane DELMOTTE et Jean FAVOT pouvoir donné à Hervé PIGEON.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N° 11042025/10 - VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le taux des taxes comme suit :

Taxe foncière bâti :	34.20 %
Taxe foncière non bâti :	33.00 %
Taxe d'habitation :	15.89 %
CFE :	16.52 %

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Luc DELAGNEAU





Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 00

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Pouvoir : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Stéphane DELMOTTE et Jean FAVOT pouvoir donné à Hervé PIGEON.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

**N° 11042025/11 - REVERSEMENT DES RESULTATS EAU ET ASSAINISSEMENT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE**

Le Maire expose :

La commune de BELLECHAUME a transféré la compétence de l'eau et assainissement à la CCSA, au 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe clôture avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal de 83 509.29 € en 2025 :

- Investissement : 138 077.20 €
- Exploitation : -54 567.91 €

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence eau et assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service.

La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la CCSA.

Il est à noter que la commune :

- transférera par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- transférera aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),
- mais conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ».

Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024.

A contrario, la commune transférera aussi la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'eau et d'assainissement à la CCSA, qui devra les engager et en assumer le coût.

Il est donc cohérent de verser une partie des résultats à la CCSA.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



Monsieur le Maire fait part du montant des frais de personnel 2024 mis à disposition du personnel au service assainissement pour un montant de 9000 € et qu'il convient de récupérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
DECIDE de verser à la CCSA les montant suivants :

- 74 509.29 € pris sur le solde d'exécution d'investissement
- 0 € pris sur le résultat d'exploitation

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites aux comptes respectifs n° 1068 et n° 65888 du budget communal 2025.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 00

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Pouvoir : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Stéphane DELMOTTE et Jean FAVOT pouvoir donné à Hervé PIGEON.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N° 11042025/12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de la commune voté à l'équilibre :

Fonctionnement	811 202.07 €
Investissement.....	148 094.73 €
TOTAL.....	€

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents :
Pouvoirs :
Absent :

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT.

Secrétaire de séance :

N° 11042025/13 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est à noter que les dépenses imprévues ne sont plus autorisées par la M57.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice **2025**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Absents excusés : Martine DELMOTTE, Jean FAVOT.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N°11042025/14 - DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE GIBAULT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'école primaire de Briennon-sur-Armançon qui relate qu'il n'y a plus de classe de neige pour les CM2 mais qu'en revanche les CM1 vont bénéficier d'un séjour au Futuroscope.

Une subvention est sollicitée (30 ou 40 € par élèves, sachant que cette année 4 élèves sont de Bellechaume).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de verser une subvention de 40 € par élève de Bellechaume pour le voyage au Futuroscope,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2025 et inscrits dans le tableau des subventions communales lors du vote de celles-ci.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



The image shows a blue ink signature of Jean-Luc Delagneau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BELLECHAUME' around the top edge, '89210' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower. The stamp also includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and two stars.

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Absents excusés : Martine DELMOTTE, Jean FAVOT.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

**N°11042025/15 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DE REDACTEUR, CATEGORIE B OU D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent et de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps complet (35h) pour assurer les diverses missions de secrétariat de mairie (préparation et suivi du budget communal, la préparation des réunions du Conseil municipal, assurer le service public aux administrés par exemple), à compter du 12 avril 2025 afin d'éviter autant que possible l'interruption des services publics pour les administrés.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Rédacteur ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 3123-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- le niveau de recrutement : Baccalauréat
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Rémunération établie en référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 12 avril 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Fait à Bellechaume,
Le 11 avril 2025

Le maire, Jean-Luc DELAGNEAU :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2025

En exercice : 11

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Absents : 02

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Pouvoir : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Stéphane DELMOTTE et Jean FAVOT pouvoir donné à Hervé PIGEON.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

**N°11042025/16-001 ANNULE ET REMPLACE
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent et de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) pour assurer les diverses missions de secrétariat de mairie (préparation et suivi du budget communal, la préparation des réunions du Conseil municipal, assurer le service public aux administrés par exemple), à compter du 12 avril 2025 afin d'éviter autant que possible l'interruption des services publics pour les administrés.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 089-218900355-20250411-11042025_16_001-DE

SLO

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de conseiller municipal de 3^e classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- le niveau de recrutement : Baccalauréat
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Rémunération établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

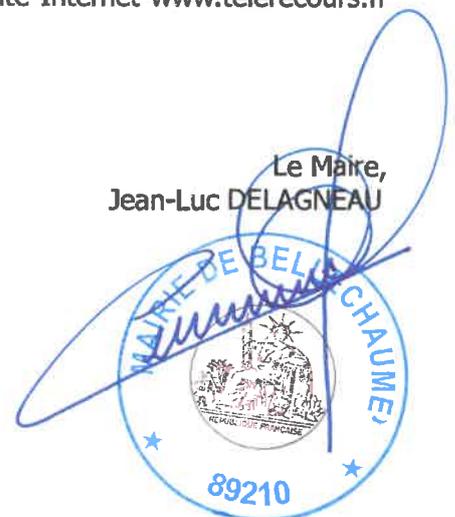
- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 12 avril 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Fait à Bellechaume,
Le 11 avril 2025

Le maire, Jean-Luc DELAGNEAU :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Absents excusés : Martine DELMOTTE, Jean FAVOT.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

**N°11042025/16 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent et de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (35h) pour assurer les diverses missions de secrétariat de mairie (préparation et suivi du budget communal, la préparation des réunions du Conseil municipal, assurer le service public aux administrés par exemple), à compter du 12 avril 2025 afin d'éviter autant que possible l'interruption des services publics pour les administrés.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 3122-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- le niveau de recrutement : Baccalauréat
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Rémunération établie en référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 12 avril 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Fait à Bellechaume ,
Le 11 avril 2025

Le maire, Jean-Luc DELAGNEAU :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Absents excusés : Martine DELMOTTE, Jean FAVOT.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N°11042025/17 – MISE A DISPOSITION DES BIENS, PERSONNELS ET MOYENS

Monsieur Le Maire présente la possibilité de mettre ou d'avoir recours à des mises à disposition.

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnels, moyens et matériels ou de le facturer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

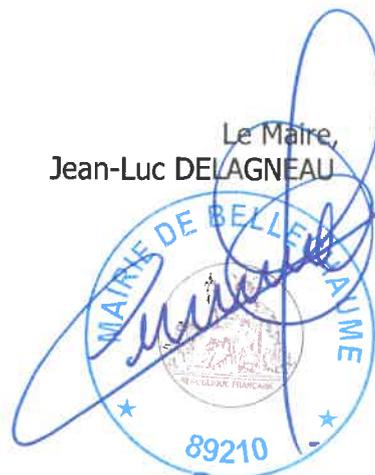
D'AUTORISER monsieur le maire à signer, avec des collectivités, une convention de mise à disposition des moyens, personnels et matériels ;

DE DIRE que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au Budget ;

DE DONNER tout pouvoir au Maire pour faire aboutir ces conventions.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Stéphane DELMOTTE, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT.

Absents excusés : Martine DELMOTTE, Jean FAVOT.

Secrétaire de séance : Sylvette FLETY

N°11042025/18 – DELIBERATION INSTITUANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) ET DU CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

1. Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01 juillet 2025.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs ;
- secrétaires de mairie ;
- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Attention : les agents de droit privé ne sont pas concernés.

2. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

CADRES D'EMPLOIS DES Attachés territoriaux et rédacteur	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE Trois critères professionnels sont pris	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA Cette seconde prime intégrée au
--	--	---

		en compte :			RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.		
		1° L'encadrement, la coordination ou la conception ;					
		2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;					
		3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	POSSIBILITÉ	ACTUEL	VOTÉS	POSSIBLE	ACTUEL	VOTÉ
Groupe 1	<i>Secrétaire général de mairie de – 2000 hab</i>	36 210 € maximum	7 200 € maximum	7 200 € maximum	6 390 € maximum	800 € maximum	1 000 € maximum
Groupe 2	<i>Poste d'instruction avec expertise ou encadrement</i>	20 400 € maximum	6 300 € maximum	6 300 € maximum	5 670 € maximum	700€ maximum	1 000 € maximum
CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	POSSIBILITÉ	ACTUEL	VOTÉS	POSSIBLE	ACTUEL	VOTÉ
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie de – 2000 habitants</i>	17 480 € maximum	5 000 € maximum	5 000 € maximum	1260 € maximum	590 € maximum	1 000 € maximum
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et d'État civil</i>	16 015 € maximum	4 800 € maximum	4 800 € maximum	1 200 € maximum	520 € maximum	1 000 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES agents <i>(adjoints techniques, agents de maîtrise)</i>		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	POSSIBILITÉ	ACTUEL	VOTÉS	POSSIBLE	ACTUEL	VOTÉ
Groupe 1	<i>Adjoint technique principale 1^{ère} classe</i>	11 340 € maximum	1 904 € maximum	3 000 € maximum	1 260 € maximum	1 204 € maximum	1 204 € maximum
Groupe 2	<i>Adjoint technique principale 2^{ème} classe, adjoint technique</i>	10 800 € maximum	1 808 € maximum	3 000 € maximum	1 200 € maximum	1 143 € maximum	1 143 € maximum

3. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- IFSE mensuel
- CIA semestriel (en juin et en novembre)

- *Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;*

- *Suspension en cas de maladie ordinaire (de maladie pour les contractuels de droit public), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé de maternité, paternité ou adoption ;*

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU

